

Bureau du 03 novembre 2025 Délibération n° 2025-bur-09

Saint-Etienne-au-Mont, le 03 novembre 2025

Avis sur les nouveaux cadres d'intervention et règlements administratifs pour les demandes de subventions relatives aux aires marines éducatives.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 10/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve les nouveaux cadres d'intervention et règlements administratifs pour les demandes de subventions relatives aux aires marines éducatives (le cadre d'intervention et le règlement administratif sont en pièces jointes).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Emmanuel MAQUET

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

Chemin de la Warenne _ Ecault

62360 Saint-Etienne-Au-Mont

Tél. :+33 (0)3 21 99 15 80

parcmarin.epmo@ofb.gouv.fr

Cadre d'intervention et règlement administratif

Mise en œuvre des aires marines éducatives
dans le Parc naturel marin des estuaires picards et
de la mer d'Opale

Coordonnateur de projets :
HAZELART Louise
Communication, sensibilisation et
éducation à l'environnement.

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 place sous la double tutelle des Ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Créé par le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012, le **Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO)** couvre 2 300 km² de surface maritime, et longe 118 km de côtes, d'Ambleteuse au Tréport. Il s'étend au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic maritime.

Comme tout parc naturel marin, il a pour objectif de contribuer à la connaissance du milieu marin ainsi qu'à la protection et au développement durable de ses activités (code de l'environnement L. 334-3). Le Plan de gestion du PNM EPMO a été validé par le Conseil de gestion du 10 décembre 2015 mai 2017. Il fixe les objectifs stratégiques du PNM EPMO pour la période 2015-20

CONTEXTE

1.1 Le concept des Aires éducatives

Concept né en 2012, une aire éducative est un projet porté par une ou plusieurs classes (à partir du CE2) où les élèves réfléchissent collectivement à la préservation d'un petit bout de territoire qu'ils choisissent proche de leur établissement scolaire.

Ce projet écocitoyen, en lien direct avec les acteurs du territoire, s'inscrit pleinement dans la dynamique de l'enseignement scolaire et sur la durée.

Une Aire éducative est une zone terrestre (aire terrestre éducative, ATE) ou maritime littorale (aire marine éducative, AME) que les élèves s'approprient et pour laquelle ils vont pouvoir réfléchir collectivement à sa gestion. Une ou plusieurs classes d'un même établissement scolaire peuvent être engagées dans une aire éducative. Encadrés par les enseignants et une structure agissant dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, nommée **structure accompagnatrice** ou « référent », les élèves étudient cette zone et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver sa biodiversité et sa culture.

Enseignants et accompagnateurs doivent s'appuyer sur le guide méthodologique (https://ame.ofb.fr/doku.php?id=guide_methodo) et autres outils développés par l'OFB et ses partenaires.

La commune de l'établissement scolaire et le **gestionnaire du site** sont des partenaires majeurs du projet, ils donnent leur accord à la création d'une AME et peuvent apporter un soutien aux actions de l'établissement scolaire.

L'Office français de la biodiversité coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par un comité de pilotage national composé de trois Ministères (Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ; Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; Ministère des Outre-mer) et de l'OFB.

1.2 Les objectifs

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun ;
- Renforcer la préservation des milieux naturels marins et du littoral grâce à la mobilisation des établissements scolaires et des acteurs locaux ;
- Créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces littoraux et marins pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

Ces projets d'aires éducatives sont structurés autour de 3 piliers :

- Connaître : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- Transmettre : savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

L'objectif est de renforcer et d'amplifier la dynamique enclenchée depuis 2016 en lien avec les nouveaux objectifs de la stratégie nationale biodiversité 2030, en contribuant au développement et à la pérennisation du dispositif aires éducatives territoriales et marines dans les prochaines années, en facilitant notamment leur ancrage local et en permettant d'atteindre l'objectif fixé de 18 000 aires éducatives en 2030 (mesure 34 action 1).

Ce dispositif connaît un fort engouement. Plus de 1 000 aires éducatives sont engagées en 2024-2025 au

niveau national dont 110 dans les Hauts-de-France. Pour plus d'informations concernant les aires éducatives vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>

1.3 Animation locale

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale accompagne le développement du réseau d'AME sur son territoire afin de répondre à l'une des finalités de son plan de gestion : **Finalité 8.2.4 : « Le Parc, un outil de sensibilisation et d'éducation à l'espace marin »**

Les premières Aires marines éducatives au sein du Parc ont vu le jour en 2016.

Dans cette organisation, le PNM EPMO joue un rôle d'animateur de réseau, il favorise le lien et les échanges entre les AME, fait intervenir ponctuellement des agents sur certains sujets, facilite les rencontres avec des professionnels du territoire ou des experts, communique les actualités nationales et locales. Dans le cas d'AME « en devenir » (qui débutent en cours d'année scolaire) ou en cas de défaut d'un référent, il peut effectuer ponctuellement des animations. Pour l'émergence de nouveaux projets, le Parc met également en relation les établissements scolaires et les communes avec des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Pour compléter la démarche, des réseaux de pilotage régionaux des aires éducatives ont été mis en place dans la région Hauts-de-France, sous le nom de « Groupe régional aires éducatives » (GRAE). Ce GRAE est animé par la direction régionale de l'OFB, la chargée de mission sensibilisation du Parc et ils comprennent également des représentants de l'Education nationale et des DREAL. Ils ont notamment pour mission de procéder à la pré-instruction des demandes d'inscription et de labellisation.

Cette animation locale permet de veiller au bon déroulement des projets et au respect des prérogatives du dispositif.

1.4 Le label « Aires Educatives »

Le label « Aire éducative » (aires marines éducatives et aires terrestres éducatives) est piloté au niveau national par l'OFB, le ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère des Outre-mer (article R. 131-34-5, du décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019). Il vient reconnaître le travail de classes issues d'établissements scolaires : primaires (à partir du CE2), collèges et lycées, pour leur engagement en faveur de la connaissance et la gestion durable d'une zone littorale de leur choix. Vous trouverez plus de précisions concernant la labélisation via ce lien : <https://ame.ofb.fr/doku.php>

Des groupes régionaux aires éducatives (GRAE) sont composés des directions régionales de l'OFB, des académies, des DREAL, des ARB lorsqu'elles existent et des acteurs régionaux pertinents. Ils sont en charge du suivi et de l'accompagnement des projets de leur territoire. Ce sont eux qui valident l'inscription, la labellisation et l'attribution de la subvention OFB pour les aires éducatives.

Le suivi des projets d'aires éducatives est assuré par l'OFB via la plateforme SAGAE sur laquelle sont inscrites toutes les initiatives en début d'année scolaire.

Pour prendre connaissance de la démarche en détail, une page dédiée sur le site de l'OFB est consultable à cette adresse : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>.

FINANCEMENT

1.1 Soutien financier national

Au niveau national, l'OFB a mis en place un appel à projets pour soutenir le développement des Aires éducatives.

Cet appel à projets vise à soutenir des établissements scolaires pour la réalisation d'une **aire marine éducative (AME)** suivant des principes définis par la charte, consultable via ce lien :

https://ame.ofb.fr/lib/exe/fetch.php?media=docs_cadrage:charte_ame_sept_2020.pdf

Depuis la rentrée 2024, cette aide est demandée via la plateforme « Trousse à projets » sous la forme d'un forfait de 5 000 € pour les deux premières années de mise en route des nouvelles AE ou de 4 000 € pour deux années de mise en œuvre dans le cas de projets existants.

Le soutien financier apporté par l'OFB permet notamment de financer des interventions pédagogiques auprès des élèves. En moyenne une AME prévoit entre 8 et 10 interventions par an.

Par intervention du référent pédagogique, il est entendu une intervention d'environ une demi-journée auprès des élèves et sous la coordination de l'enseignant (sorties sur le terrain, travaux en classe, conseils des enfants pour la mer...). Ce nombre d'intervention peut varier en fonction de l'expérience de l'enseignant et du lien avec les acteurs du territoire. Il peut être inférieur à 10 sans que cela nuise à la qualité du projet mais il ne doit pas être inférieur à 8.

Les lauréats s'engagent également à :

- respecter les objectifs et valeurs de la charte « aire éducative » ;
- veiller à limiter au maximum les émissions de CO₂ dans le cadre du projet ;
- faire leur demande de labellisation AME au bout de la première année (pour les nouvelles AME) et à renouveler leur labellisation (valable 3 ans) pour les anciennes, sauf exception dûment justifiée ;
- renseigner l'avancement de leur projet d'AME sur la plateforme ad hoc (SAGAE).

Enfin, cet appel à projets concerne les établissements scolaires présents sur les 113 communes du territoire du Parc (ou bordant le parc).

1.2 Soutien financier local

Le soutien financier accordé par le Parc via l'OFB dans ce cadre prend la forme d'une subvention forfaitaire conformément aux dispositions de l'article 31 du Programme d'intervention.

L'attribution de subvention est encadrée par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB prend la forme d'une subvention forfaitaire conformément aux dispositions du Programme d'intervention consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

Conformément à l'article R334-33 du code de l'environnement, sur délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, le conseil de gestion du Parc fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'OFB pour les opérations définies au plan de gestion.

L'évolution récente de l'appel à projet de l'OFB amène le PNM EPMO - comme le Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis ainsi que d'autres Parcs naturels marins qui suivront - à homogénéiser son cadre d'intervention avec l'appel à projets national par la mise en place d'une aide forfaitaire, tout en tenant compte du contexte local. Ce nouveau cadre d'intervention a pour objectif de faciliter l'instruction des dossiers des Aires marines éducatives dans les Parcs naturels marins

1.3 Montant de la subvention

La subvention forfaitaire attribuée est de **4 000 € par an par AME**, quel que soit le nombre de classe dans l'AME.

Ce montant a été déterminé sur la base de ce qui est pratiqué dans le cadre des AME depuis la création du PNM EPMO. Il correspond à environ 80% du projet global. Le nombre d'AME varie chaque année. En 2024/2025, il y avait 30 AME au sein du Parc.

Ce montant est supérieur à celui qui est pratiqué à l'échelle nationale et dans les autres PNM comme depuis le début des AME du PNM EPMO. L'ambition de développement des aires éducatives dans le périmètre du Parc a été très forte dès ses débuts et c'est, de ce fait, une des priorités du Parc naturel marin. Elle correspond à la finalité 8.2.4 du plan de gestion « le Parc, un outil de sensibilisation et d'éducation à l'espace marin » où il est indiqué qu'« à l'horizon 2030, il soit possible d'envisager des changements de comportements et de pratiques ».

Il a fallu s'assurer, en concertation avec les structures locales, d'au moins 10 sorties sur l'estran et par an pour obtenir un travail de qualité. Une somme de 400 euros par sortie a donc été jugée nécessaire. L'accès aux estuaires, propres au PNM EPMO, et notamment en Baie de Somme est bien souvent réglementé. Certaines structures devant faire appel à un guide nature professionnel pour les sorties. Les conditions météorologiques incertaines du territoire contraignent parfois les structures référentes à proposer des interventions en intérieur et à reprogrammer de nouvelles sorties extérieures.

1.4 Bénéficiaires

Les enseignants sont accompagnés par un **référent pédagogique** qui appuie les élèves dans la découverte et la mise en place de leur projet d'aire éducative. Ce référent fait généralement partie d'une structure de l'éducation à l'environnement et au développement durable – EEDD (exemple sans que cette liste ne soit exhaustive : association, parc naturel, réserve naturelle, un service municipal environnement/sensibilisation ou autre).

Point d'attention : Pour être référent pédagogique une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. L'objet social ne doit pas comporter une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine spécifique. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée.

Le financement s'adresse donc aux structures accompagnatrices d'AME, qui rempliront les conditions citées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives » :

<https://ame.ofb.fr/doku.php?id=del-aide>

1.5 Critères de recevabilité

Pour être recevable, le site de l'Aire marine éducative doit se situer dans l'une des 34 communes du PNM EPMO.

Le projet doit être porté par une classe allant du CE2 à la Terminale d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat. Il est également ouvert aux classes des Instituts Médico-Educatifs (IME)

L'Aire marine éducative doit se situer à une distance raisonnable de l'établissement scolaire pour que les élèves puissent s'y rendre fréquemment avec leur enseignant.

Le référent doit remplir les conditions demandées dans le « Référentiel national pour les futurs référents des aires éducatives » validé par le comité de pilotage national des aires éducatives.

Le projet doit comporter au minimum 8 interventions du référent par AME d'une classe et par an. Pour les AME de plusieurs classes, il est attendu un nombre plus important d'interventions qui devra

être réparti entre les différentes classes. La période de mise en œuvre opérationnelle du projet ne doit pas excéder le 31 juillet 2027.

L'établissement scolaire et le référent s'engagent à inscrire l'AME sur la plateforme SAGAE de suivi des projets d'aires éducatives et à alimenter son dossier au fil de l'année.

Modalité de dépôt des projets

1.1 Dépôt de candidature

Les dépenses du projet sont considérées comme soutenables à compter de la date de signature de la décision d'aide ou, au plus tôt, à compter de la réception du dossier complet par l'OFB constatée par un accusé de réception. Il est précisé que l'accusé de réception « dossier complet » ne vaut pas accord de l'OFB ni sur le principe de l'octroi d'une subvention, ni sur son montant.

Conformément aux dispositions du Titre 6 et aux articles 98 et 179 du Programme d'intervention susvisé, un accusé de réception sera envoyé au candidat. Ce dossier doit être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération. Cet accusé de réception ne vaut pas octroi de la subvention.**

Le dossier de candidature est à adresser par courriel à l'adresse louise.hazelart@ofb.gouv.fr en mentionnant dans l'objet du courriel [Aire marine éducative 2025].

1.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- Une **fiche projet** qui reprend la partie technique et le budget simplifié du projet (en annexe 1);
- La **charte** aires marine éducatives dûment renseignée.

Pour le **gestionnaire financier** :

- Si le régime cadre exempté mentionné au V.3 n'a été identifié comme applicable, fournir et compléter le formulaire d'attestation de minimis (en annexe 3);
- Un RIB en format PDF à la même adresse que l'avis SIRENE.

Si le gestionnaire financier est **une association**, il doit fournir en complément :

- Formulaire CERFA 12156*06 (hors partie 6 remplacée par la fiche projet);
- Liste des membres du Conseil d'Administration ;
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos + le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ;
- Rapport annuel d'activité approuvé le plus récent ;
- Copie des statuts de l'organisme.

Si le gestionnaire est **un autre organisme privé**, il doit fournir en complément :

- Extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Le bilan et comptes de résultats du dernier exercice clos.

Un dossier complet doit être déposé pour chaque AME. Dans l'éventualité où un gestionnaire financier déposerait plusieurs dossiers, les pièces concernant sa structure sont à fournir une seule fois.

Les pièces relatives au demandeur sont celles mentionnées à l'article 93 du Programme d'intervention 2023-2025 de l'OFB. Les pièces relatives au projet sont celles mentionnées à l'article 97 dudit Programme d'intervention.

1.3 Dépenses soutenables

Les dépenses relatives à un projet d'aire marine éducative sont principalement liées aux interventions du référent pédagogique et à la réalisation des projets des élèves.

Les dépenses recevables sont :

- Les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation et consommables éventuels, les frais de déplacement sont limités à 5% du coût du projet) ;
- L'achat de petit matériel ou d'équipements
- La création et la mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation (panneau, impression, etc.) ;
- Les coûts d'intervenants ponctuels autres que le référent pédagogique ;
- Les entrées dans des espaces en lien avec le projet : musées, aquariums, expositions, etc.
- Le transport des élèves, enseignants, référents pédagogiques, accompagnants pour les sorties sur l'aire marine éducative ou pour des sorties en lien avec le projet. Ce poste devra être réduit au maximum par le choix d'une aire marine à proximité immédiate de l'établissement scolaire.

Les dépenses devront être présentées via la fiche projet disponible en annexe 1.

1.4 Cadre contractuel et modalité de financement

L'aide sera octroyée par une décision de subvention d'aide forfaitaire.

Les décisions de subvention font l'objet d'un versement unique après la signature de la décision et l'engagement de la subvention. Le bénéficiaire devra fournir un compte rendu faisant état de la réalisation effective du projet dans les six mois suivant son terme. Conformément aux modalités de versement définies à l'article 112 du Programme d'interventions de l'OFB.

En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire, de non réalisation du projet, **l'OFB demandera le versement total de la subvention annuelle** et ce conformément aux modalités de versement définies aux articles 115 et 117 du Programme d'interventions de l'OFB.

1.5 Activité économique

Une « activité économique », selon la réglementation européenne, est définie de manière très large comme « toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné et entrant dans le champ concurrentiel ». Elle précise également que « constitue une activité économique toute activité, même en dehors de la recherche de bénéfices, qui participe aux échanges économiques ». Au sens de la réglementation communautaire, la notion d'« entreprise » vise toute structure exerçant une activité économique, même marginale, sur un secteur concurrentiel, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement.

Si le critère d'activité économique est qualifié par le porteur ou par l'OFB dans le cadre du projet, la subvention constituera une aide d'État au sens de la réglementation européenne. Cette qualification sera systématique dès lors que le référent pédagogique est gestionnaire du financement.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'aide économique sera octroyée dans le cadre :

- Du régime cadre exempté [SA 111722 qui couvre les sujets relatifs à la formation](#);
- Ou dans l'hypothèse où les conditions d'octroi du régime cadre exempté SA 111722 n'étaient pas remplies, [le régime « de Minimis » général n° 2023/2831 du 13/12/2023](#) sera identifié , auquel cas une attestation sur l'ensemble des aides publiques « de minimis » que le gestionnaire financier aurait perçu ou demandé au cours des trois dernières années fiscales devra être jointe au dossier de demande d'aide (modèle disponible en annexe 3).

ANNEXE 1 - FICHE PROJET

Aire marine éducative du PNM EPMO

Nom de l'établissement
N°UAI de l'établissement
Commune de l'établissement	Ville et code postal
Classe(s) concernée(s) :	<i>Nombre de classe au total Niveau(x) concerné(s) : 1 classe de CE2...</i>
Nom de l'enseignant référent de l'AME
Création/enregistrement sur SAGAE	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Structure gestionnaire des financements
Référent pédagogique	<i>Indiquer le nom/la structure du référent pédagogique si connu</i>
Description publiable du projet	
<i>Description rapide du projet qui pourra permettre sa publication si besoin.</i>	
Qui sommes-nous ?	
<i>Présentation de l'établissement scolaire, de la classe et le cas échéant du binôme avec le référent pédagogique.</i>	
Quel est notre projet ?	
<p><i>Explicitier dans les grandes lignes, l'agenda et les modalités de mise en place des grandes étapes du projet (choix du site/exploration/approfondissement, etc.).</i></p> <p><i>Expliquez comment vous comptez mettre en place le projet d'aire éducative avec les élèves (grandes étapes, installation du conseil d'élèves, modalités de travail avec le référent pédagogique).</i></p> <p><i>Intégration du projet d'Aire Marine Éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautique scolaire, etc.).</i></p> <p><i>Motivation et positionnement du binôme enseignant / référent pédagogique au regard de la méthodologie des Aires Marines Éducatives (placer les enfants au cœur du projet); nombre d'intervention pédagogique prévues par an.</i></p>	
Quelle est la composante d'ancrage et de valorisation territoriale du projet ?	
<p><i>Echanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche.</i></p> <p><i>Echanges interclasse, inter-établissement et avec l'extérieur, mise en place d'échanges entre AME ou entre AME et aires terrestres éducatives (ATE) dans une logique de bassin versant.</i></p>	

Pourquoi avons-nous besoin de l'OFB et du Parc ?

.....

Calendrier du projet

Année(s) scolaire(s) concernée(s)	<input type="checkbox"/> 2025-2026 <input type="checkbox"/> 2026-2027
-----------------------------------	--

Coût prévisionnel du projet

DEPENSES	€	Précision sur la dépense prévisionnelle
Accompagnement	Préciser obligatoirement le nombre d'interventions du référent prévu par classe (non inférieur à 8)
Petit matériel	A limiter à 500 € / an
Déplacements
Prestations externalisées
Autres dépenses diverses
TOTAL DEPENSES	

Pour rappel, le montant de l'aide octroyée par l'OFB est forfaitaire et elle dépend du nombre de classe en AME dans l'établissement scolaire. Le forfait annuel est le suivant, à doubler pour un projet d'AME de 2 ans :

Nombre de classes en AME dans l'établissement	Montant forfaitaire par année et par établissement
1	4000 €
2	8000 €

Informations complémentaires utiles à la pré-instruction

.....

ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e) (NOM, Prénom, Qualité)

En ma qualité de : représentant légal ou représentant dûment mandaté

- Atteste être habilités pour présenter cette demande d'aide ;
- Atteste satisfaire aux obligations des bénéficiaires des subventions de l'OFB mentionnées aux articles 33 à 40 du Programme d'intervention de l'OFB ;
- Reconnaître l'OFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos de l'OFB et du Parc dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc et en application de l'article 39 du Programme d'intervention de l'OFB ;
- Respecter les engagements que le candidat a exposé pour répondre aux critères de recevabilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- Être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables. Que l'organisme est en bonne santé financière, ne fait pas l'objet d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) ;
- Avoir pris connaissance de l'ensemble du présent document et de l'exactitude des informations transmises à l'OFB ;
- À rendre accessibles et utilisables à titre gratuit les résultats qui seront produit dans le cadre du projet soutenu par tout public (selon les modalités de son choix : licence open source pour les logiciels, licence creative commons pour les œuvres de propriété intellectuelle, sous licence ouverte pour les données et sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs) – CF article 37 du Programme d'intervention de l'OFB ;
- À transmettre un bilan opérationnel du projet (disponible en annexe 4) à la fin du celui-ci, qui présente sa bonne réalisation ;
- Pour les associations uniquement : atteste souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

J'ai bien noté que la demande ne sera examinée que si tous les documents et renseignements demandés sont fournis.

A, le

Le demandeur
(signature et cachet)



ANNEXE 3 - ATTESTATION DE MINIMIS

Si le critère d'activité économique est qualifié, la subvention constitue une aide d'État au sens de la réglementation européenne. Le cas échéant et si l'aide s'inscrit dans un plafond d'aides de minimis perçues inférieurs à 300 000 € sur les 3 dernières années fiscales de votre structure, elle peut, après examen, émerger au régime d'aide « *de minimis* » si les conditions d'octroi du régime cadre exempté SA 111722 n'étaient pas remplies. Merci de bien vouloir remplir l'attestation, ci-dessous, sur l'ensemble des aides publiques « *de minimis* » perçues ou demandées par votre structure au cours des trois dernières années fiscales afin de vérifier le respect de ce plafond.

Je certifie (NOM, Prénom, Qualité) :

Déclarer sur l'honneur l'exactitude et l'exhaustivité des informations mentionnées ci-dessous.

Aides publiques reçues par la structure au cours des trois dernières années fiscales :

Je liste ci-dessous l'ensemble des aides publiques dites « *de minimis*¹ » perçues ou demandées au cours des trois dernières années fiscales. Le fondement des aides publiques « *de minimis* » et leurs catégories (générales ou sectorielles) sont spécifiquement mentionnés dans les actes d'attribution de l'aide (convention ou décision de subvention).

	Date de notification ou de la demande de l'aide	Nom du dispositif d'aide « <i>de minimis</i> » «minimis général» ou sectoriel «agricole» / «pêche et aquaculture» ou «SIEG»	Organisme financeur	Objet des aides	Montant global versé
Aides sur le fondement « <i>de minimis</i> » obtenues au cours des trois dernières années fiscales

Demande d'aide « <i>de minimis</i> » en cours de traitement

Aides publiques reçues ou envisagées pour le projet présenté :

Je liste ci-dessous l'ensemble des aides publiques « *de minimis* » perçues ou demandées dans le cadre du projet.

Descriptif de l'aide « <i>de minimis</i> »	Nom du dispositif «minimis général» ou sectoriel «agricole» / «pêche et aquaculture» ou «SIEG»	Date de notification ou de la demande de l'aide	Organisme financeur	Montant de l'aide
.....

¹ Le terme « *de minimis* » désigne une aide d'État versée par tout organisme public en dehors de tout régime d'aide notifié à la Commission européenne ou en dehors de tout régime-cadre exempté. Les aides « *de minimis* » sont qualifiées comme telles dans la convention ou la décision d'attribution de l'aide. **Le montant total des aides de minimis, octroyées à une même entreprise ne peut excéder 300.000 euros sur la période des 3 derniers exercices fiscaux** conformément au Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. A noter l'application également possible des règlements de minimis sectoriels spécifiques selon la nature du projet subventionné (règlements de minimis agricole ou pêche/aquaculture) ou SIEG avec des plafonds spécifiques à respecter.

.....
.....
.....
.....
.....

A, le

Le demandeur
(signature et cachet)



ANNEXE 4 - FICHE BILAN

Aire marine éducative du PNM EPMO

Nom de l'établissement		
N°UAI de l'établissement		
Commune de l'établissement	<i>Ville et code postal</i>		
Classe(s) concernée(s) :	<i>Nombre de classe au total Niveau(x) concerné(s) : 1 classe de CE2...</i>		
Nom de l'enseignant référent de l'AME		
Structure gestionnaire des financements		
Référent pédagogique	<i>Indiquer le nom/la structure du référent pédagogique</i>		
Apports du projet			
<i>Description globale de la démarche et de ses apports.</i>			
Principales actions et projets par classe			
Classe 1	Nombre d'interventions du référent	Projet de l'année (une phrase par année)	Etat d'avancement <i>Terminé/En cours</i>
2025-2026
2026-2027
Classe 2			
2025-2026
2026-2027
Classe 3			
2025-2026
2026-2027
Classe 4			
2025-2026
2026-2027
Eventuelles difficultés rencontrées :			
.....			

Coût réel du projet

DEPENSES	€	Précision sur la dépense réelle
Accompagnement
Petit matériel
Déplacements
Prestations externalisées
Autres dépenses diverses
TOTAL DEPENSES	